

AVIS PUBLIC

AVIS AUX PERSONNES INTRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 483-44-U MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 483-U

AVIS public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 septembre 2026 sur le premier projet de règlement numéro 483-44-U, le conseil municipal a adopté, le même jour, le second projet de règlement numéro 483-44-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin que le projet de règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Ce projet vise à autoriser l'usage de garage et ateliers municipaux dans la zone MXT-201, de corriger la formulation des normes particulières relatives aux bâtiments accessoires applicables dans certaines zones des îles Goyer et Demers ainsi que dans les zones du quartier Riviera en plus d'étendre ces normes particulières à l'Île-aux-Lièvres et au secteur Carignan-sur-le-Golf et, par la même occasion, à clarifier et améliorer diverses dispositions dans divers articles du règlement de zonage.
4. Le projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Carignan, à l'exception de l'article 12 qui s'applique uniquement aux zones de l'Île-aux-Lièvres (H-020, H-021, H-022, H-023, H-025, H-026 et H-027), de l'article 13 qui s'applique uniquement aux zones H-130 et H-131 (Secteur Carignan-sur-le-Golf – Rue Antoine-Forestier, place Antoine-Forestier et rue Jean-de-Fonblanche), et de l'article 14 qui s'applique uniquement à la zone MXT-201 (Nord de l'ancienne carrière – terrain actuellement occupé par l'entreprise DJL/Eurovia).
5. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 16 septembre 2026 à 16 h 30;
 - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes ou dans le cas contraire par la majorité d'entre elles.
6. Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus en faisant la demande, par courriel, à l'adresse suivante greffe@carignan.quebec.
7. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Ce second projet de règlement peut être consulté auprès de la Direction du greffe, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.
9. Le second projet est également disponible pour consultation sur le site internet de la Ville dans la section « Avis publics » ou en faisant la demande, par courriel, à l'adresse suivante : greffe@carignan.quebec.

Donné à Carignan, ce 8 septembre 2026

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M^e Ève Poulin, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan et l'avoir fait afficher à l'hôtel de ville, le 8 septembre 2026.

Donné à Carignan, ce 8 septembre 2026

Ève Poulin, avocate
Greffière